

Le civisme c'est nous

STOP AU BRÛLAGE DES VEGETAUX : Ayons le bon réflexe !

Une interdiction pour tous

Il est strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts : feuilles mortes, tontes de gazon, branches et feuillages de végétaux (massifs, haies, arbustes, arbres...).

Pourquoi c'est interdit

 Augmentation de la pollution de l'air, à l'origine de 48 000 décès par an et de la perte de 8 mois d'espérance de vie par personne

Emissions

de particules

- Troubles de voisinage (odeurs, fumée)
- Risques d'incendie

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros (art. 131-13 du Code pénal).



50 kg déchets verts



3 mois chauffage fioul



6 000 km moteur diesel



70 à 920 aller-retour déchèterie (20 km)

D'autres solutions existent!

- ➤ Broyage, compostage: http://trionsnosdechets-mpm.fr/compostage-en-maison-individuelle
- > Paillage : recouvrir le sol des déchets verts afin de le protéger et de le fertiliser
- Dépôt gratuit en Déchetterie : 45 Bd des Libérateurs Marseille 11° Du lundi au samedi de 7h à 19h, dimanche de 7h à 11h45

Signalez les brûlages via l'application "signalement air" ou sur le site Internet www.sro-paca.org

Mairie du 6^{ème} secteur

Bd Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille
Tél.: 04 91 14 62 40
Retrouvez toute l'information sur www.marseillemairie11-12.fr

842°